

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****STATIONNEMENT ET CIRCULATION**
MANÈGE AVENUE DE LA CARTONNERIE 5 AU 17 AVRIL 2023

N° 2023_89

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de SECLIN,

Vu les articles L. 2212. 2 et L. 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à l'occasion de l'installation de manèges du 5 au 17 avril 2023 inclus sur le parking du 1, avenue de la Cartonnerie à SECLIN,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'animation foraine sera composée de trois éléments : un petit manège pour enfants de 8x9 m, une pêche aux canards de 5x2,50 m, une confiserie de 6x2,50 m. Les propriétaires sont : M. Miguel ZAMAN 15, rue d'Avelin 59710 PONT-A-MARCQ (manège enfants) et Mme Linda BOBEUF 15, rue d'Avelin 59710 PONT-A-MARCQ (pêche et confiserie)

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits à l'occasion de cette animation foraine du mercredi 5 avril 2023 à 19h au lundi 17 avril 2023 à 20h inclus.

Cela concerne le parking situé au droit du 1, avenue de la Cartonnerie, dans le quartier de SECLIN Burgault.

L'interdiction sera matérialisée par une signalétique adaptée.

Ne sont pas concernés par ces dispositions les véhicules de secours en intervention d'urgence sur les lieux ci-dessus mentionnés.

Article 4 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal qui seront installés sur place au minimum 48 heures avant l'arrivée des métiers forains

Article 5 :

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Mairie de Seclin

89 rue Roger Bouvry

59113 Seclin

☎ 03 20 62 91 11

✉ ville-seclin.fr

Article 6 :

Le responsable de la Police Municipale est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies
Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Seclin
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Seclin
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin



Fait à SECLIN le 28/03/2023
Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint **François Xavier CADART,**
Christian BAQUER
Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

Poch. Baquer